

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL72

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article L431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A la première phrase du dernier aliéna, la seconde occurrence du mot : « peut » est remplacée par le mot : « doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'une part de supprimer la disposition permettant à l'autorité administrative de refuser d'accorder un titre de séjour pour les étrangers victimes de violences conjugales et dont la communauté de vie a été rompue antérieurement à la première demande, et d'autre part de rendre automatique le renouvellement de la carte de séjour d'un étranger dès lors que la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales.